

Arrêté de police de circulation

Le Maire de Bennecourt,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants,

**Vu** le Code de la Route et notamment ses articles R225 et R417-10,

**Vu** le Code Pénal et notamment son article R610-5,

**Vu** le Code des Communes, notamment les articles L 131-1, L131-3 et L131-13,

**Vu** la permission de voirie n° 2024-116 en date du 11 juillet 2024,

**Considérant** la demande en date du 18 mars 2024 de l'entreprise EIFFAGE ROUTE, TSA 700110 à Dardilly, qui sollicite une autorisation de stationnement et de la police de circulation dans le cadre des travaux à réaliser sur la **D100 rue Emile Zola/La Roche Guyon à Bennecourt pour des aménagements de sécurité, périodicité des travaux du 15 juillet au 27 septembre 2024 inclus,**

**Considérant** qu'il y a lieu de modifier provisoirement les dispositions de circulation et de stationnement du 15 juillet au 27 septembre 2024 inclus,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** une autorisation de stationnement et de police de circulation est donnée au demandeur pour la réalisation des travaux à l'adresse sus indiquée du 15 juillet au 27 septembre 2024 inclus.

**ARTICLE 2 :** la circulation sera limitée à 10km/h. **La rue ne pourra pas être barrée à la circulation.**

**ARTICLE 3 :** l'accès des piétons devra être maintenu durant toute la durée des travaux par la mise en place de déviations.

**ARTICLE 4 :** les panneaux réglementaires seront mis en place par l'entreprise EIFFAGE. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié notamment par l'arrêté du 06 juin 1977 et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

**ARTICLE 5 :** tout véhicule en stationnement illicite, conformément à l'article 2 du présent arrêté, sera déplacé et mis en fourrière. L'enlèvement du véhicule sera exécuté par un garagiste, aux frais du contrevenant.

**ARTICLE 6 :** le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité adéquates et de sa transmission au représentant de l'Etat.

**ARTICLE 7 :** le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et dont ampliation sera transmise à la brigade de gendarmerie de Bonnières-sur-Seine, le centre de secours et incendie de Bonnières.

Fait à Bennecourt, le 11 juillet 2024

Le Maire, Didier DUMONT



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 à l'informatique, aux fichiers et aux bases, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la commune ci-dessus désignée.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.